



CLERMONT-DÔMES

Observatoire Local  
de la Biodiversité



## Caractérisation de Zones Humides

# Site de Tazenat, Charbonnière-les-Vieilles (63)



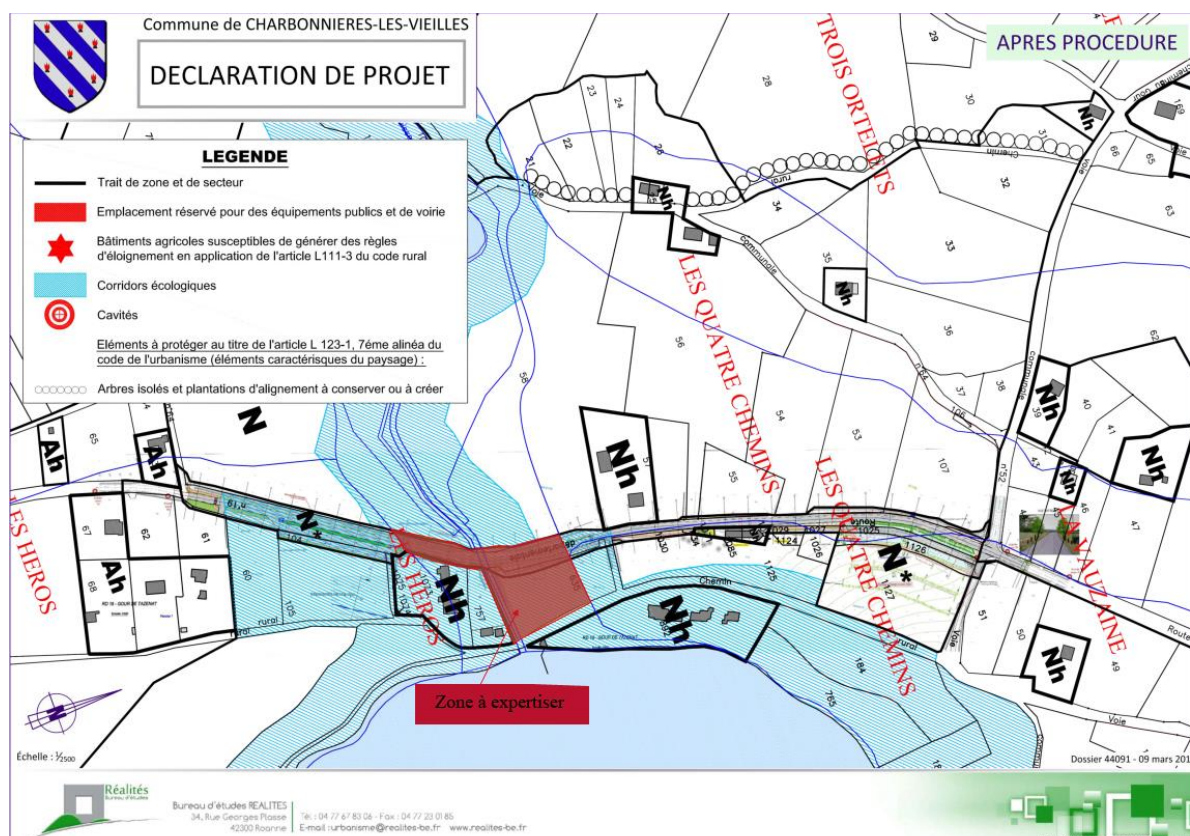
*Laurent Longchambon, Mai 2018*

CENTRE PERMANENT  
D'INITIATIVES  
POUR L'ENVIRONNEMENT

1 Route des Colonies – Theix 63122 St Genès-Champanelle  
Tél : 04 73 87 35 21 Fax : 04 73 87 38 37 Mail : [cpie-clermont-domes@wanadoo.fr](mailto:cpie-clermont-domes@wanadoo.fr)

## INTRODUCTION

Ce travail s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la RD19 entrepris par le Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre de la sécurisation du cheminement piéton de cette partie de la départementale. Aussi, il a été demandé par « Combrailles Sioule et Morge » la réalisation d'une expertise visant à caractériser la nature des milieux qui seront concernés par les travaux et qui ont été préalablement identifiés comme des zones humides ou compris dans l'emprise des continuités écologiques.



Les zones humides constituent des milieux naturels qu'il est difficile d'appréhender compte tenu de leur diversité et des multiples définitions dont elles ont fait l'objet. Dans un premier temps, il est nécessaire de poser le cadre conceptuel des Zones humides. Ce dernier est basé sur l'approche Potentielle Effective Efficace (PEE) (Mérot et al. (2000)) qui permet de distinguer trois niveaux d'identification des zones humides : les zones humides potentielles, effectives et efficaces :

- Les zones humides potentielles Ce sont les zones au sein desquelles il y a une forte probabilité d'identifier une zone humide effective. Elles furent originellement humides, mais ont pu perdre ce caractère suite à des modifications anthropiques (drainage, remblais...).

- Les zones humides effectives répondent aux critères de la définition de la Loi sur l'eau de 1992 : « Ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par

des végétaux hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles peuvent correspondre à la totalité ou à une partie du zonage « zones humides potentielles »

- Les zones humides efficaces assurent, d'un point de vue anthropique, une fonction donnée (biodiversité, régulation hydraulique, biogéochimique, écologique, sociétale). Ce sont des zones prioritaires en termes de gestion. Ces éléments sont repris par la législation au travers des textes de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, la Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), de 2005 (Loi n°2005-157) et sont précisées dans l'Arrêté du MEDDAT du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. La Circulaire inter-ministérielle MEEDAT-MAP du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 est aussi prise en compte dans cette définition. Les surfaces en eau sont exclues de cette définition.

## LA DOCTRINE

---

La définition des zones humides qui a été prise comme référence dans le cadre de cette étude est celle fournie par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Elle se base sur les critères :

- Pédologique : de type de sol (partie pédologie de l'arrêté modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 et complétée par le circulaire du 26 juin 2008) ;
- Floristique : d'habitat naturel et de végétation hygrophile.

La compilation des données existantes, principalement naturalistes et des bureaux d'étude missionnés, vient compléter cette démarche afin de valoriser ces connaissances et cibler les prospections complémentaires qui pourraient être nécessaires.

## ANALYSE DE LA FLORE

---



Parcelle 635

La parcelle 635 (qui est prévue avec tables de pique-nique) correspond à une prairie de fauche de type méso-eutrophile (approche par détermination et comparaison avec la parcelle en vis-à-vis). Au regard de la pression de fauche exercée sur la parcelle, cette végétation ne peut pas être caractérisée plus précisément sur le plan phytosociologique et ni en terme d'habitat. Mais aucune espèce hygrophile spécifique n'y a été observée.



Accotements

Les accotements présents en bord de route sont plantés d'essences arborescentes correspondant à des alignements d'arbre à vocation ornementale artificiels ou spontanés (acer, tilia,...) et les fossés ne possèdent pas de cortège floristique hygrophile qui



Fossés

puisse laisser à penser que de l'eau n'y soit canalisée autrement que de manière très temporaire pour la gestion du pluvial de la voirie.

## ANALYSE DES SOLS

---

### a) Contexte pédologique

Le site est situé sur la chaîne des puys sur la lèvre d'un maar. Les éléments volcaniques y sont dominants mais on observe aussi par ailleurs du granite émanant d'arrachement du socle ou de dépôts morainiques.

La parcelle concernée par le projet d'aménagement a été travaillée anciennement et entretenue pour des usages agricoles qui persistent à ce jour. Cette parcelle restera en état avec quelques aménagements type table de pique-nique. La zone de parking sera supprimé et végétalisée et l'accotement modifié.

Les délaissés de la voirie présentent un sol qui a été remanié pour former des talus et stabiliser la bande roulante. Pour finir, les fossés d'écoulement des eaux de la voirie sont ont été conditionnés par la nature de la route et entretenus en fossés enherbés de faible profondeur.

### b) Méthodologie des sondages et des observations

Les relevés pédologiques ont été réalisés le long de transects équidistants et perpendiculaires au déversoir du Gour de Tazenat qui a justifié la qualification de zone humide du site d'étude. Les sondages ont été réalisés au moyen d'une tarière gouge de 110 cm. Pour chaque carottage, la profondeur de sol prélevée a été d'au moins 110 cm et la recherche attentive des traces d'oxydoréduction a été réalisée sur l'ensemble de l'échantillonnage avec une attention toute particulière portée sur les 50 premier cm de sol (seuil de délimitation d'un sol caractéristique de zone humide).



Cartographie de la zone d'étude

Pour la mise en œuvre de cette étude, 6 échantillonnages (EF de 1 à 6) ont été effectués dans le périmètre du site prévu pour l'aire de pique-nique et aucun relevé n'a été entrepris sur les délaissés présents le long de la voirie (mais une lecture des affleurements a été possible sur les sentes érodées).

### c) Résultats

Les relevés effectués sur la parcelle 635 n'ont pas montré de trace d'oxydoréduction sur les 50 premiers centimètres. Le profil de ces relevés correspond à un horizon de 40 à 60 cm de matière organique relativement bien décomposée de couleur brune à noire. Ces profils sont à associer à des horizons anthropiques (AP) dont la morphologie et tout ou en partie le résultat du travail des agriculteurs successifs qui ont exploité le site.

Les 6 sondages réalisés au droit de EF1 à EF6 ont révélé la présence d'un sol relativement épais (> 110 cm), de nature organo-minéral dans lequel trois horizons peuvent être distingués. Les principaux facteurs de différenciation de ces unités (horizons), outre la couleur, sont l'humidité et la présence de traces d'hydromorphie en profondeur.

A noter, l'absence de litière dans ces profils, synonyme d'une bonne humification. Ce phénomène est d'autant plus facilité que la strate herbacée est majoritairement composée de graminées.



Echantillon EF1

AP1 : Cet horizon se caractérise par une texture grumeleuse et une couleur sombre. La délimitation de la rhizosphère est estimée dans cet horizon (avec tous les biais inhérents à la technique d'échantillonnage à la tarière gouge)

AP2 : Celui-ci se distingue du premier par une couleur légèrement plus brun et un taux d'humidité supérieur.

AP3 : Le principal facteur de différenciation des deux autres horizons est liés à la présence de quelques taches de rouilles ou brune et de rares concrétions ferro-manganiques dans l'horizon de profondeur.

Relevés	P = 0 à 50cm	P = 50 à 75cm	P = 75 à 100cm	P = 100 à 110cm
EF1	AP1-AP2	AP2	AP3	AP3
EF2	AP1	AP2	AP3	AP3
EF3	AP1-AP2	AP2	AP3	AP3
EF4	AP1	AP2	AP3	AP3
EF5	AP1	AP2	AP3	AP3
EF6	AP1	AP2	AP3	AP3

La lecture des affleurements du talus mis à nue par des phénomènes d'érosion mécanique liée au piétinement ont permis de confirmer que le profil pédologique présente peu de succession naturelle et peut être comparé à un horizon organo-minéral de type A relativement similaire à ce que l'on trouve dans la parcelle 635. Les talus et fossés sont les fruits de l'aménagement de la voirie mis en œuvre par le département (déblais –remblais) lors de la création de l'assiette de la route (bande roulante et accotements).



Affleurement du talus

## CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Aucun des deux critères (botanique et pédologique) prévus dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 relative à la caractérisation des zones humides ne sont réunis. Au regard des résultats de l'expertise on peut déduire que nous ne sommes pas en présence de zone humide sur les secteurs qui ont été étudiés et que les procédures de déclaration ou d'autorisation du projet pourront tenir compte de ce fait.

Cependant, nous précisons que le contexte environnement de ce projet doit tenir compte des enjeux de continuité écologique qui s'impose sur ce site. Voilà pourquoi nous préconisons la mise en œuvre de mesures qui permettront de réduire ou d'éviter les impacts indirects de ce projet d'aménagement sur la continuité principale qui s'avère être un affluent de la Morge.

### Les mesures proposées sont :

- Création ou maintien d'une bande enherbée de 5 mètre tout le long de l'affluent (la généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau est une disposition issue des travaux du Grenelle de l'environnement) qui aura pour rôle premier de lutter contre l'écoulement et la pollution des eaux. Puis, après analyse du projet de loi Grenelle 2, il formule une série de recommandations d'ordre technique et juridique concernant majoritairement les textes d'application. Il insiste sur le fait que la mise en œuvre de cette disposition doit être l'occasion de promouvoir une amélioration environnementale, y compris par son effet induit sur le dispositif de zone non-traitée (ZNT).



Bande enherbée existante

- Conservation de la végétation rivulaire présent tout le long du cour d'eau qui se déverse du Gour, ces franges arborescentes et arbustives conditionnent les propriétés physico-chimique de l'eau et régule sa température mais elles jouent aussi un rôle en terme d'écosystème et agissent sur la morphodynamique de la rivière.



Végétation rivulaire existante



Réseau pluvial existant

- Gestion du pluvial de la route avec noues végétalisées différenciées avec et sans drain qui joueront un rôle tampon relativement important en matière d'épuration des eaux et de filtration des matériaux qui pourraient se jeter dans le cour d'eau. Nous précisons qu'à ce jour le traitement des eaux de

surface générées par la bande roulante ne prennent pas en compte ces enjeux.

- Enfin, nous préconisons l'accompagnement écologique des phases de travaux à enjeux par un technicien du PNRVA, du CPIE ou d'une autre structure pouvant assurer cette prestation.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Flore/Habitats

Antonetti P., Brugel E., Kessler F., Barbe J.-P., Tort M., 2006 - *Atlas de la flore d'Auvergne*. Conservatoire botanique national, Massif-Central, 981 p.

Bardat J., Bioret F., Botineau M., Bouillet V., Delpéch R., Géhu J.-M., Haury J., Lacoste A., Rameau J.-C., Royer J.-M., Roux G. & Touffet J. 2004 - *Prodrome des végétations de France*. MNHN., 171 p.

Coste, H. J., 1900-1906 - *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes ...* Paris, Paul Klincksieck, 3 vol., 1, : XXXVI, 1-240 (1900) ; 1, [1]-52, carte, 241-416 (1901) ; 2 : [1]-96 (1901) ; 97-224 (1902) ; 225-627 (1903) ; 3 : 1-208 (1904) ; 209-384 (1905) ; 385-807 (1906).

Grenier E., 1992 - *Flore d'Auvergne*. Société Linnéenne de Lyon, 655 p.

### Pédologie

Agence de l'eau Loire-Bretagne., 2010. *Guide d'inventaire des zones humides*. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des Sage. 58 p.

Agence de l'eau Loire Bretagne., 2005. *L'inventaire des zones humides dans les SAGE. Guide méthodologique*. 40 p.

Dosso M., Ruellan A., 1993. *Regards sur le sol*. Paris, 192 p.

Duchaufour Ph., 1977. *Pédogenèse et classification*. Paris, 477 p.

### Textes de référence

- Article L. 211-1 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement
- Arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017
- Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides



## FICHE TECHNIQUE

---

### Travail de terrain, analyses et rédaction

Flore/Habitats : Laurent Longchambon, CPIE Clermont Dômes.

Pédologie : Laurent Longchambon, CPIE Clermont Dômes.



CPIE Clermont-Dômes - 1, rue des Colonies - Theix - 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Tél : 04.73.87.35.21 / Courriel : [contact@cpie63.fr](mailto:contact@cpie63.fr) / [www.cpie-clermont-domes.org](http://www.cpie-clermont-domes.org)